

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2011**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 23 - en exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 21

Le dix-neuf décembre deux mil onze - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François PEUMERY, Maire

Présents : Mesdames Françoise Bigeard - Marie-France Vocanson - Sylviane Augustyniak - Paulette Rivière - Hélène Pierre - Anne-Marie Chevalier - Eva Bistagne - Annick Malétras - Ornella Peumery Villanova

Messieurs Denis Lehoux - Roland Huguet - Hubert Chesnot - Jean-Philippe Barret - Claude Bobet - Alain-Michel Lambert - Jean-François Peumery - Philippe Noyer - Franck Lafaurie

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat	à	Mandataire	Date de procuration
Madame Monique Gonod	à	Madame Marie-France Vocanson	le 16 décembre 2011
Monsieur Alain de Lataillade	à	Madame Anne-Marie Chevalier	le 18 décembre 2011
Madame Frédérique Lagadec	à	Madame Annick Malétras	le 19 décembre 2011

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Madame Samira Petit
Monsieur Jean-Patrick Caumel

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Hubert Chesnot pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2011

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Rocquencourt

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département;

DIT que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après :

- un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local).

DIT que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information aux Personnes Publiques Associées et consultées.

3. Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Bourg (ZAC)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Bourg de Rocquencourt, conformément aux articles L311.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

APPROUVE le programme des équipements publics de la dite ZAC.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour ordonner toute action et signer tout document découlant de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme et sera ainsi affichée pendant un mois en Mairie.

4. Yvelines Aménagement : Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du 19 juillet 2010 (ZAC)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du 19 juillet 2010 avec la SEM Yvelines Aménagement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant et tous les documents afférents.

5. Etablissement Public Foncier des Yvelines : Avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'action foncière du 30 avril 2010 pour la réalisation d'un projet urbain avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant et tous les documents afférents.

6. Acquisition de la bretelle d'accès B1 de la RD 307 vers la rue de la Sabretache

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la bretelle d'accès B1 de la RD 307 d'une superficie d'environ 1 800 m² propriété du Département au prix de 116 € du m² pour un montant de 210 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires, et à signer les actes à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de l'exercice 2012.

7. Désaffectation et déclassement du terrain de football

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la désaffectation du terrain de football, situé rue Auguste-Brunot.

DECIDE, le déclassement du domaine public communal du terrain de football, situé rue Auguste-Brunot,

DIT que le terrain de football, situé rue Auguste-Brunot fait partie du domaine privé communal.

8. Désaffectation et déclassement partiel du trottoir le long de la rue de la Sabretache

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la désaffectation du trottoir de la rue de la Sabretache situé entre la bretelle d'accès de la de la RD 307 à la rue de la Sabretache et la rue Auguste-Brunot.

DECIDE, le déclassement du domaine public communal du trottoir de la rue de la Sabretache situé entre la bretelle d'accès de la RD307 à la rue de la Sabretache et la rue Auguste-Brunot sur une superficie d'environ 208 m².

DIT que le trottoir de la rue de la Sabretache situé entre la bretelle d'accès de la RD 307 à la rue de la Sabretache et la rue Auguste-Brunot fait partie du domaine privé communal.

9. Procédure de déclassement du chemin du Lavoir

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation du chemin rural dit chemin du Lavoir, en application du décret n°76-921 précité ;

10. Démolition - pavillon 2 chemin du Lavoir

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire

- à déposer le permis de démolir concernant la propriété communale située 2 chemin du Lavoir - 78150 ROCQUENCOURT cadastrée section AB n°62.
- à signer toutes les pièces afférentes au dossier de permis de démolir.

11. Passation d'un bail emphytéotique avec L'Office Public de l'Habitat - Versailles Habitat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de réhabilitation et de conventionnement des deux logements situés dans l'ancienne mairie sise 22 Route de Versailles, parcelle cadastrée AB41.

AUTORISE le Maire à signer le bail emphytéotique avec L'OPH Versailles Habitat sis 8, rue Saint-Nicolas 78000 Versailles ainsi que tous documents afférents.

12. Office Public de l'Habitat - Versailles Habitat - rénovation de 2 logements aidés au 22 route de Versailles : Garantie d'emprunt

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1. L'assemblée délibérante de la commune de Rocquencourt accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 141 168,00 € souscrit par Versailles Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer une opération d'acquisition/amélioration de deux logements PLUS, au 22 route de Versailles à Rocquencourt.

2. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt construction : 141 168,00 €
- Durée totale du prêt : 40 ans dont durée du différé d'amortissement de 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb : 2.60%
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

3. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Versailles Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Versailles Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
5. Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

13. Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc : Versement d'un fonds de concours par la commune de Rocquencourt pour le déploiement du système de vidéo protection communautaire sur sa commune

Après, en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- 1) **APPROUVE** les dispositions de la convention relative au fonds de concours versé par la commune de Rocquencourt à Versailles Grand Parc pour le déploiement de la vidéo protection urbaine,
- 2) **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de la commune de Rocquencourt à la Versailles Grand Parc à hauteur de quatre-vingt neuf mille quatre cent douze euros quarante-neuf

cents (89 412,49 €), à imputer sur la nature 204151 « subvention d'équipement versée par une commune membre au groupement à fiscalité propre »

- 3) **PRECISE** que le versement interviendra en deux fois : 90% après délibération de la commune de Rocquencourt sur présentation des devis et les 10% restant sur présentation des factures acquittées par le comptable de Versailles Grand Parc,
- 4) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

14. Versailles Grand Parc : Schéma Directeur de Circulations Douces

Le Conseil Municipal,

Après, en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec la CAVGP et les 13 autres communes la constituant,

DONNE tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.

15. Subvention d'équilibre au budget assainissement 2011

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre de 18 839,37 €uros (dix-huit mille huit cent trente-neuf euros et trente-sept centimes) au budget assainissement, résultant de la prise en compte :

- du montant total des amortissements concernés, déduction faite de la reprise sur subventions reçues à ce titre,
- d'une pondération du résultat obtenu, tenant compte du poids relatif des travaux prévisionnels pour les réseaux d'eaux pluviales, tels qu'ils ressortent des montants figurant au C.C.T.P. du marché de maîtrise d'œuvre de la consultation d'octobre 2010.

DIT que cette subvention sera imputée :

- en recette à l'article 774 sur le budget assainissement,
- en dépense à l'article 657364 sur le budget commune, respectivement pour :
 - 11 341,88 € en 2011,
 - 3 409,99 € en 2012,
 - 3 409,99 € en 2013,
 - 338,75 € en 2014,
 - 338,75 € en 2015.

Selon le tableau annexé à la présente délibération,

16. Budget communal 2011 : décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTÉ la décision modificative n° 1 au budget primitif communal 2011 comme suit :

Libellés	Article	FONCTIONNEMENT			
		Débits		Crédits	
		Op. réelle	Op. d'ordre	Op. réelle	Op. d'ordre
Ouverture de crédit au 657364 pour subvention d'équilibre Assainissement	64111	11 341.88 €			
	657364			11 341.88 €	
Ouverture de crédit au 6227 pour Contentieux Lenne-Haziza	64111	6 000 €			
	6227			6 000 €	
Ouverture de crédit au 673 Titres annulés	64111	7 500 €			
	673			7 500 €	
Remboursement véhicule volé Renault Master Immo 20040018001	775			4 476.68 €	
	676		4 476.68 €		
Cession véhicule Renault Master Immo 20020006001	775			3 000 €	
	676		3 000 €		
Cession véhicule Renault Scénic Immo 20030016001	775			1 000 €	
	676		1 000 €		
		INVESTISSEMENT			
Ouverture de crédit au 204151 pour Fonds de concours à VGP	2315	89 412.49 €			
	204151			89 412.49 €	
Renault Master Immo 20040018001	192.				4 476.68 €
Renault Master Immo 20020006001	192.				3 000 €
Renault Scénic Immo 20030016001	192.				1 000 €

17. Admissions en non valeurs - budget général 2011

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non valeurs les titres de recettes émis en 2009 pour un montant total de 45,23 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 654 du budget général 2011.

18. Redevance assainissement 2012

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer à 0.260 € par m³ d'eau consommée le montant de la redevance d'assainissement 2012 sur la base d'un volume moyen de l'ordre de 225 000 m³ d'eau consommée annuellement.

19. Subvention 2011 : Association « Festival de Rocquencourt »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer 9 500 € à l'Association « Festival de Rocquencourt » - A.F.R

Cette somme sera imputée au budget 2011 - article 6574 sur les provisions restant à allouer.

20. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement et la mise en conformité de l'office de restauration de l'accueil de loisirs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au taux maximal, au titre de la réserve parlementaire.

21. Création du Document Unique - Demande de subvention au Fond National de Prévention (F.N.P.) de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter une subvention au Fond National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales pour élaborer le Document Unique.

22. Office National des Forêts - participation communale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement de 8 377,19 € à l'Office National des Forêts. Cette somme correspond à la quote part de Rocquencourt sur frais d'entretien du sentier sportif sylvestre pour l'exercice 2011.

La participation de la commune est réactualisée chaque année au 1^{er} janvier selon la formule de calcul définie à l'article 3 de la convention.

Cette dépense sera imputée à l'article 6282.

23. Redevances d'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'appliquer les tarifs *maxima* à savoir :

- 36,97 € par kilomètre et par artère en souterrain pour l'année 2012
- 49,29 € par kilomètre et par artère en aérien pour l'année 2012
- 24,64 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) pour l'année 2012

: de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

: d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

24. Créations d'emplois communaux

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création des emplois communaux suivants :

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

- **Grade** : Adjoints techniques de 2^{ème} classe
- **Temps de travail** : temps complet
- **Quantité** : 4

Cadre d'emplois : Auxiliaires de Puériculture

- **Grade** : Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- **Temps de travail** : temps complet
- **Quantité** : 3

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

- **Grade** : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- **Temps de travail** : temps non complet
- **Quantité** : 4

- **Grade** : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- **Temps de travail** : temps complet
- **Quantité** : 1

Cadre d'emplois : Educateurs des Activités Physiques et Sportives

- **Grade** : Educateur
- **Temps de travail** : temps non complet
- **Quantité** : 1

25. Centre Interdépartemental de Gestion – Affiliation volontaire de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes (Essonne)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE l'affiliation volontaire de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes (Essonne) au Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles à compter du 1^{er} janvier 2012.

26. Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27. SIVOM des Coteaux de Seine - retrait de la commune de Port-Marly pour sa compétence « Eclairage public RN 186 »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le retrait de la commune de Port Marly de la compétence « Eclairage public RN 186 » du SIVOM des Côteaux de Seine à compter du 1^{er} janvier 2012.

28. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Maire,
J-F. PEUMERY